

Règlement de l'action-concours : « Regards photographiques sur le Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse »

Art. 1 – Organisateur

L'action-concours « **Regards photographiques sur le Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse** » est organisée par le Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse (ci-dessous : « Parc national »). Cette action a pour but de célébrer les talents de photographes des habitant.es, visiteurs et visiteuses du Parc national et des communes qui le constituent (Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies et Viroinval), et de mettre en valeur leur patrimoine naturel et paysager.

Art. 2 – Principe et thématiques

Il est important de noter que cette action ne vise pas à établir un classement esthétique. Les images sélectionnées devront avant tout refléter la diversité des paysages et les grandes thématiques du Parc national, de manière à former ensemble une représentation fidèle et attractive de son patrimoine naturel et paysager.

Les photos doivent mettre en valeur les richesses du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, spécialement dans les thématiques ayant trait au projet du Parc national : nature, biodiversité, paysages, géologie, forêts, agropastoralisme, prés de fauches et prairies humides, rivières, lacs, zones humides, points de vue, patrimoine architectural ancien, sentiers et balades, écotourisme, ou encore d'autres joyaux insoupçonnés.

Art. 3 – Territoire et temporalité

Pour être valides, les photos doivent être réalisées sur le territoire du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse ou dans l'une des 5 communes qui lui sont associées : Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies et Viroinval.

Les photos doivent être actuelles. Cela signifie que les paysages et autres éléments visibles sont toujours présents aujourd'hui.

Art. 4 - Modalités de participation

- La participation au concours est gratuite
- Le concours est ouvert à tous et toutes les photographes amateurs et professionnels, hormis les membres de l'équipe du Bureau de projet du Parc national
- Chaque participant pourra soumettre autant de photos qu'il le souhaite (néanmoins, le jury ne s'engage pas à considérer la totalité des propositions, si celles-ci sont très nombreuses).
- La ou les photos présentées ne peuvent avoir été primées dans un autre concours

Art. 5 - Échéance

Les photos sont à envoyer pour le 30 août 2024 au plus tard.

Les gagnants du concours seront connus durant le mois de septembre 2024. Ils seront prévenus personnellement par mail. Les résultats seront également diffusés sur nos supports de communication numériques (site web et réseaux sociaux).

Art. 6 – Caractéristiques techniques des photos

- Les photos doivent être envoyées au format JPG ou PNG.
- Les photos doivent être de très bonne résolution : 300 DPI (pixels par pouce) étant l'idéal. Au cas où cela n'est pas réalisable, la résolution la plus élevée possible est souhaitée. Si celle-ci est toutefois jugée non-suffisante par le Parc national pour une impression de bonne qualité, la photo pourrait être éliminée.
- Les éventuelles retouches effectuées sur les photos ne peuvent concerner que l'aspect colorimétrique. Des modifications du contenu de type ajout/suppression d'éléments, photomontage, trucage etc. ne sont pas acceptées.
- Les photos ne comportent pas de filigrane, de texte ou de copyright. Le crédit photo (votre nom et prénom) sera apposé par le Parc national lors de l'utilisation de la photo.

Art.7 - Modalités d'envoi

- Le nom du fichier photo est intitulé de la sorte : Nom Prénom de l'auteur - ville/village où la photo a été prise - lieu précis où la photo a été prise (lieu-dit, rue ou autre.)
- Les photos doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante : audrey.valls@parc-national-esem.be. Un We Transfer (ou équivalent) est recommandé pour l'envoi de fichiers de poids important.

Art. 8 – Choix des photos

Jury :

- Le jury sera composé de plusieurs chargés de mission de l'équipe du Parc national, qui représenteront les différentes thématiques, missions et sensibilités au sein du projet.
- 6 à 12 photos seront sélectionnées comme lauréates de ce concours. Les participants ayant remis plusieurs photos ne pourront voir qu'une seule de leurs photos récompensée.

Outre les caractéristiques reprises dans ce règlement, les critères de sélection porteront également sur le bon équilibre entre l'ensemble des éléments composant la prise de vue (agencement

harmonieux, représentatif des différentes thématiques et esthétique). Ce point sera tranché par l'ensemble du jury.

En outre, le jury s'assurera que les photos sont compatibles avec les valeurs du Parc national, telles que l'authenticité et la solidarité.

Art. 9 – Récompenses

- Toutes les photos sélectionnées bénéficieront d'une impression de haute qualité en grand format sur un support rigide. Le tirage sera offert à l'auteur.e de la photo.
- Toutes les photos sélectionnées seront mises en valeur dans le cadre d'une exposition dans les locaux du Bureau de projet du Parc national, à Couvin, entre fin septembre et fin octobre. Elles seront notamment visibles lors de la Journée portes ouvertes du Parc national, le 29 septembre, avec la mention du crédit photo (votre nom et prénom).
- 6 photos représentatives de nos principaux paysages et nos grandes thématiques seront exposées sur le stand des deux Parcs nationaux wallons (Parc national de la Vallée de la Semois et Parc national de l'Entre Sambre et Meuse) lors du [Festival Nature Namur](#), pendant 5 jours du 16 au 20 octobre 2024, avec la mention du crédit photo (votre nom et prénom).
- Toutes les photos pourront être mises en valeur sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Instagram) du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse, avec la mention du crédit photo
- Elles pourront être utilisées lors d'autres événements auquel le Parc national participe et être insérées dans un communiqué de presse.

Art. 10 - Droits d'auteur, droits à l'image et contenu de la photo

Tout participant au concours :

- Affirme être l'auteur de la/les photo(s) transmise(s) et le seul détenteur des droits d'exploitation de cette/ces dernière(s)
- A obtenu les accords nécessaires relatifs au droit à l'image afin que sa/ses photo(s) ne porte(nt) pas atteinte à la vie privée (accord des éventuelles personnes présentes sur la photo, accord des propriétaires des lieux photographiés en cas de propriété privée, etc.)

En cas de réclamation, le/la participant(e) sera le/la seul(e) responsable du non-respect des droits à l'image, des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Les photos ne pourront en aucun cas reprendre du contenu ayant un caractère politique, raciste ou pornographique. Les photos ne doivent pas non plus porter atteinte à l'intégrité et la dignité des éventuelles personnes photographiées.

Art. 11 – Utilisation des photos par l'organisateur

En prenant part à ce concours, les participants autorisent le Parc national à utiliser gratuitement leur(s) photo(s) sur ses supports de communication numériques et dans ses publications papier en vue promouvoir le territoire. Cela, en respectant la mention du crédit photo, et pour une durée indéterminée.

Art. 12 - Obligation du participant

En prenant part à ce concours, les participants acceptent intégralement le présent règlement. Le non-respect des mentions reprises ci-dessus entraînera l'élimination du candidat.